

DÉCISION DU MAIRE

Enfance

Nathalie OGLIOTTI

Décision n° DEC_2024_004

Objet : Réservation pour l'hébergement d'une classe transplantée de l'école élémentaire Paul Bert du 10 au 14 juin 2024

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-22,

VU la délibération en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue à Madame le Maire pour la durée de son mandat les attributions prévues dans la loi susvisée,

CONSIDÉRANT l'intérêt de proposer des classes transplantées aux jeunes Paraysiens.

DÉCIDE :

Article 1 : De signer une convention avec l'École régionale Heriot, gestionnaire du Centre nautique de Cancale sise Barbe Brûlée - 35260 Cancale, représentée par Monsieur Guillerm, dans le cadre du projet de classe transplantée de l'École élémentaire Paul Bert.

Article 2 : La réservation est valable pour l'hébergement de 57 enfants de CE1 et CM2 et 7 encadrants, cet effectif ne peut pas varier de plus de 10 % à l'arrivée du séjour.

Article 3 : Le tarif total s'élève à 11605,70 € (onze-mille-six-cent-cinq euros et soixante-dix cents)

Il comprend l'hébergement, les repas et les activités.

Un acompte de 20 % du montant est exigé à la signature de la convention. Un bon administratif sera engagé à cet effet.

Article 4 : Les crédits nécessaires au paiement de la dépense figurent au budget 2024

La présente décision sera portée à la connaissance du conseil municipal lors de la prochaine séance et peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Paray-Vieille-Poste,

Envoyé en préfecture le 18/01/2024

Reçu en préfecture le 18/01/2024

Publié le

S²LO

ID : 091-219104791-20240118-DEC_2024_004-AU